

Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne



DEC/03-3.3/59/2024

DECISION

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARCELLE CADASTREE BN 132

ENTREPRISE FREE MOBILE
16 Rue de la Ville l'Evêque
75008 PARIS

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20241023-DEC59-2024-AR
Date de télétransmission : 25/10/2024
Date de réception préfecture : 25/10/2024

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 (D.81/09.20) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Considérant que l'entreprise FREE MOBILE, représentée par Monsieur Antoine LE GAL accepte d'occuper la parcelle cadastrée BN 132 à LILLEBONNE, située rue Fontaine de Bruyère.

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise FREE MOBILE, représentée par Monsieur Antoine LE GAL, domiciliée 16 Rue de la ville l'Evêque à PARIS, une convention d'occupation pour la parcelle cadastrée BN 132, située rue Fontaine de Bruyère,

Article 2 : D'autoriser l'occupation de la parcelle BN132, pour accueillir des installations de communications électroniques à compter du 17 février 2025 et pour une durée de 12 ans,

Article 3 : D'autoriser cette mise à disposition moyennant une redevance de 7 000€ par an, payable par semestre auprès du SGC de Lillebonne. Cette redevance sera révisable au 1^{er} janvier à compter de la deuxième année, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (indice de référence 4^{ème} trimestre 2024),

Article 4 : D'imputer la recette correspondante sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de Ville nature 70388, fonction 01,

Article 5 : : De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de Seine Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs et de notifier la convention à la société FREE MOBILE.

Fait à LILLEBONNE, 23 octobre 2024

Le Maire,

Christine DÉCHAMPS

VILLE DE LILLEBONNE

